



Mémoire sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau

Recommandations du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Présenté à la Ville de Gatineau

Le 18 mai 2022

Il nous fait plaisir de vous faire parvenir ce court mémoire sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la Ville de Gatineau. Le domaine de la gestion des matières résiduelles est complexe, et il y a un grand nombre d'enjeux à considérer et de leviers à exploiter. Malgré cela, ce mémoire est loin d'être exhaustif. Nous avons sélectionné onze actions pour lesquelles nous émettons des recommandations afin d'obtenir des résultats porteurs et satisfaisants. Nous espérons que ce nouveau PGMR nous permettra de poursuivre et de consolider notre collaboration.

L'écofiscalité, un levier puissant pour inciter à l'action

Par la mise en œuvre de son précédent PGMR, la Ville de Gatineau a su se démarquer à l'échelle du Québec et offrir des solutions concrètes pour atteindre ses objectifs. La première mesure d'écofiscalité, appliquée à la tarification de la collecte des ordures ménagères, a été un levier puissant. La nouvelle édition du PGMR serait maintenant une occasion d'explorer davantage les notions d'écofiscalité et d'en faire la promotion auprès du conseil municipal, de la communauté d'affaires ainsi que de la population.

Par définition, "l'écofiscalité regroupe un ensemble d'instruments économiques visant à décourager les activités nuisibles à l'environnement ou à encourager les activités qui lui sont favorables et à en stimuler l'innovation."¹ L'écofiscalité vise donc à influencer les prix afin d'y inclure des considérations environnementales. Par ce moyen, on impose la prise en compte des coûts (et des bénéfices !) environnementaux qui sont autrement négligés.

Les mentions d'écofiscalité municipale au Québec réfèrent souvent à la ville de Beaconsfield, située sur l'île de Montréal, qui a imposé en 2016 une taxe calculée en fonction du poids des déchets mis à la rue. Cependant, il est important de souligner la vision de l'équipe de PGMR de la Ville de Gatineau ainsi que le courage du dernier conseil municipal qui ont mis en place des mesures pour limiter la production de déchets ultimes en mettant en place les bacs noirs et la tarification des déchets excédentaires.

Le palier municipal réclame de plus en plus de pouvoir et l'écofiscalité doit être un de ceux-ci. À ce jour, seulement 18 des 1 107 municipalités ont mis en place de telles mesures. Que ce soit pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'implantation de stratégies d'adaptation aux changements climatiques ou pour une saine gestion des matières résiduelles, la Ville de Gatineau se doit de mettre en place un chantier de réflexion sur le sujet. Dans un premier temps, il serait pertinent d'engager ouvertement la discussion sur le sujet afin de sensibiliser les élus et la population.

Nous saluons le travail impressionnant en termes de réduction des déchets auprès des citoyens. Le CREDDO recommande de poursuivre la réflexion, à l'instar du succès qu'a connu la Ville avec le projet de tarification des bacs noirs.

Réaction sur les actions 1, 2 et 5 : Déployer des campagnes d'ISÉ sur la réduction à la source et le réemploi auprès des citoyens et des ICI et réglementer afin de bannir certains plastiques à usage unique

Bien que certains produits soient offerts sans emballages à Gatineau, il demeure difficile pour les ménages de tendre vers le zéro déchet. Le constat est le même pour les mesures de réemploi et de réparation. Les mesures d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) sont essentielles, mais ne peuvent constituer à elles seules la solution, tant auprès des citoyens que des industries, commerces et

¹ Gouvernement du Québec (2017). [Le recours à l'écofiscalité : principes d'application](#)

institutions (ICI), il est impératif de faciliter la réduction à la source et le réemploi en multipliant l'offre de produits sans emballages, réparables et réparés.

Ainsi, un lien évident nous apparaît avec l'action 5, qui souhaite réglementer le bannissement de certains plastiques à usage unique. Cette mesure pourrait être bonifiée en s'inspirant de la municipalité de Prévost qui a rendu obligatoire la vente de quelques produits en vrac. La Ville pourrait évaluer la possibilité d'élargir progressivement la liste de produits visés par la réglementation. Par exemple, viser à offrir des produits de nettoyage en vrac dans tous les commerces qui vendent ce type de produits.

Dans ce même sens, une action complémentaire serait d'offrir de l'accompagnement aux entreprises locales de fabrication afin de les aider à commercialiser leurs produits sans emballages ou d'écoconcevoir leurs emballages. Puis, il serait intéressant de promouvoir leurs bonnes pratiques auprès des consommateurs.

Concernant l'approche auprès des industries, le CREDDO pourra assurément mettre à contribution son expertise en économie verte et circulaire pour l'amélioration de la performance GMR du secteur ICI. Cette approche permettra également d'offrir des matières secondaires aux fabricants qui sont de plus en plus confrontés à la pénurie des matières vierges.

Le CREDDO recommande d'accompagner les efforts d'ISÉ de projets concrets et de réglementations facilitant la réduction et le réemploi.

Réaction sur l'action 6 : Encadrer les ICI afin de lutter contre le gaspillage alimentaire

Nous partageons votre sensibilité au gaspillage alimentaire des ICI et saluons votre volonté d'évaluer la possibilité d'adopter une réglementation visant la réduction du gaspillage auprès des ICI. Par souci de précision et puisque l'acronyme ICI rassemble un grand nombre d'organisations, il serait intéressant de préciser celles qui sont concernées par les différentes mesures. Dans plusieurs cas, des solutions innovantes offrent un fort potentiel de création de valeur en redistribuant les pertes alimentaires vers l'alimentation humaine. Il est donc important de faire preuve d'une volonté claire afin d'éviter les solutions plus faciles que sont le compostage et l'élimination. Dans une perspective d'économie circulaire, il sera intéressant d'accompagner les commerçants, mais également les entreprises de transformation agroalimentaire. Comme leurs résidus sont souvent uniformes et récurrents, il est plus facile de les transformer en produits à valeur ajoutée. Il s'agit d'ailleurs d'une des visées de notre plus récent projet, Deuxième récolte.

L'objectif de ce projet est de redistribuer les invendus et résidus de transformation afin de mettre en place des solutions d'économie circulaire, inspirées du concept de symbiose territoriale. Ce projet, complémentaire aux banques alimentaires, vise à créer une valeur ajoutée en redistribuant les invendus et résidus de transformation vers l'alimentation humaine. Nous allons également évaluer les capacités installées, soit les organismes et équipements pouvant contribuer à la redistribution par la transformation, l'entreposage, la distribution et la commercialisation.

L'arrimage entre les mesures prévues au PGMR 2023-2029 et le projet Deuxième récolte nous paraît évident. De plus, l'approche réglementaire qui sera étudiée a le potentiel de constituer un levier puissant pour inciter les ICI à mettre en place les solutions qui seront identifiées. Il nous fera plaisir de collaborer avec vous pour l'approche auprès des ICI ainsi que la conception et la diffusion d'outils et pour la mise en place d'une économie circulaire dans l'industrie bioalimentaire.

Le CREDDO recommande de collaborer afin d'implanter des pratiques d'économie circulaire au sein des entreprises de transformation agroalimentaire dans une optique de lutte au gaspillage alimentaire. Il est également recommandé de devancer l'échéancier et de débiter les travaux dès maintenant, notamment pour ce qui est de l'évaluation de l'approche réglementaire.

Réaction sur l'action 14 : Offrir un service municipal de collecte des matières compostables et recyclables pour les ICI

Nous souhaitons souligner notre appui aux ambitions de la Ville quant à l'augmentation du taux de détournement des matières organiques de l'enfouissement, notamment par l'entremise des actions visant spécifiquement la participation des ICI : Action 13 (ISÉ), Action 14 (visant à offrir un service municipal de collecte) et action 15 (visant à réglementer la participation des ICI).

L'action 14 qui vise à offrir un service municipal de collecte pour les matières recyclables et compostables est une excellente initiative. Toutefois, il serait intéressant d'offrir également le service de collecte de déchets ultimes pour deux raisons :

- 1) Mettre en place un système de tarification incitative pour les usages du secteur ICI dès le début de la collecte municipale. Cette tarification devrait être applicable uniquement aux déchets. Pour ce qui est des matières recyclables et compostables, un coût faible pourrait encourager le tri à la source.
- 2) L'accès au gisement de déchets ultimes pourrait permettre le développement d'une stratégie d'économie circulaire pour les matières non acceptées dans les collectes ordinaires.

En complément, nous croyons que d'autres mesures pourront aider les ICI à atteindre les objectifs visés :

- l'accès aux écocentres pour le surplus de matières recyclables et compostables ainsi que l'accès à d'autres collectes spéciales, dont les résidus domestiques dangereux (RDD) et les encombrants.
- L'action 13 aurait des retombées plus intéressantes en termes de taux de détournement et de la qualité de matières récupérées si une approche individuelle est préconisée. Nous saluons donc l'anticipation des besoins d'accompagnement.

Le CREDDO recommande d'offrir la collecte à trois voies aux ICI et d'implanter une tarification incitative.

Réaction sur les actions 15 et 17 : Réglementer afin de rendre obligatoires les collectes des matières compostables et recyclables pour les ICI et renforcer la participation aux programmes de collecte ainsi que les meilleures pratiques dans les multilogements

Selon les données sur les taux de récupération des matières compostables (figure 20 du projet de PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau), la participation du secteur du multilogement est nettement inférieure à celle du secteur unifamilial. En effet, les bilans de 2013 et de 2018 témoignent d'un écart substantiel : le taux de récupération était inférieur à 20 % pour les multilogements pour les deux dates alors qu'il était respectivement d'environ 48 % et 65 % pour l'unifamilial. Dans ce sens, il serait souhaitable que les propriétaires d'immeubles multilogements soient inclus dans l'encadrement réglementaire de l'action 15 afin de maximiser le taux de détournement de déchets par habitant. En

parallèle, les efforts de sensibilisation des occupants de ces immeubles tels que mentionnés à l'action 17 demeurent pertinents pour optimiser le tri des matières compostables et recyclables.

Le CREDDO recommande d'inclure les immeubles multilogements dans l'application de la réglementation de collecte des matières compostables et recyclables.

Réaction sur l'action 22 : Intégrer des clauses de performance en GMR et de traçabilité des matières résiduelles aux devis municipaux

Afin de s'assurer que les actions généreront les bénéfices environnementaux souhaités, il est impératif d'assurer une traçabilité des matières organiques récupérées. Pour ce faire, il est souhaitable d'inclure des clauses de performance spécifiques à la chaîne de valeur qui soutiendra ces actions. Ces clauses devraient toucher l'ensemble des intervenants et exiger que des bilans de masse soient produits et accompagnés d'études de caractérisation certifiées par une tierce partie. Aussi, un processus d'audit régulier des sites de traitement choisis par la Ville est à considérer, de même qu'une reddition de comptes pour la destination finale des matières compostées. La crise du recyclage a mis en lumière les lacunes de la chaîne de valeur du recyclage (notamment des plastiques et du papier)², et une vigilance accrue est de rigueur pour toutes les matières issues de programmes de collectes municipales, qui sont après tout supportés financièrement par les citoyens.

L'action 22 a été partiellement réfléchi en ce sens et fournit de nombreuses pistes de solutions concrètes pour les CRD, notamment en assurant que la Ville puisse devenir un débouché de valorisation pour les quantités importantes de résidus de CRD qu'elle génère. Nous encourageons donc la Ville à bonifier l'action 22 en incluant également des solutions et mesures appropriées pour les matières organiques compostées, qui pourront être reprises par la Ville pour ses travaux publics.

Ceci est un point focal de toutes les initiatives d'économie circulaire qui seront mises de l'avant dans le futur : la Ville de Gatineau représente un marché potentiel très prometteur pour plusieurs matériaux recyclés. En tant qu'organisme de concertation en environnement, nous souhaitons continuer à accompagner la Ville dans ses efforts visant à déployer une économie circulaire dans la région.

Le CREDDO recommande d'assurer la traçabilité des matières organiques en incluant des clauses de performance.

Réaction sur les actions 21 et 26 : Contribuer au développement de débouchés régionaux pour les résidus de CRD et bonifier le réseau d'écocentres de Gatineau

Nous sommes d'avis qu'il serait intéressant d'amender l'action 26 afin d'y ajouter l'aménagement d'espaces dédiés au réemploi des matériaux CRD. Une installation proposant une offre de service plus complète aux OBNL partenaires, inspirée du Centre d'économie circulaire de Québec³, pourrait aussi être envisagée pour solutionner non seulement les enjeux d'entreposage, mais aussi de concertation et de recherche de débouchés. Nous offrons déjà des services d'accompagnement et de recherche de marchés pour les matières résiduelles des entreprises et organismes de la région via notre projet

² Chantal Lavigne (2022). [Les sales secrets du recyclage du papier canadien](#)

³ CRE Capitale-Nationale. [Centre d'économie circulaire du Québec](#)

Synergie Outaouais, et pouvons intervenir pour compléter un projet de la Ville visant à aménager des infrastructures habilitantes pour les projets de réemploi (Action 21).

Le CREDDO recommande de penser l'aménagement des écocentres de façon à favoriser la réutilisation des matériaux de CRD.

Réaction sur l'action 28 : Faciliter et soutenir le déploiement de solutions pour le secteur du réemploi

Nous saluons les nombreuses actions visant certaines ressources à fort impact, comme les denrées alimentaires, les textiles et les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD). Il est évident que la Ville reconnaît les organismes acteurs de la GMR, qui sont souvent des OBNL, comme partenaires essentiels à la mise en œuvre du PGMR. Ceci est clairement exprimé dans les actions 4 (textiles), 6 (gaspillage alimentaire), et 28 (CRD), où les OBNL sont des parties prenantes identifiées explicitement. La Ville reconnaît d'ailleurs le rôle essentiel joué par ces organisations dans sa capacité à agir sur les «R» les plus importants, c'est-à-dire la réduction et le réemploi. L'action 3 prévoit à juste titre d'apporter un soutien financier à ces OBNL partenaires de la GMR pour les soutenir dans leur mission. Cependant, nous sommes d'avis que la Ville devrait prévoir une implication accrue tant au niveau du prêt et de l'aménagement de ses infrastructures que par une participation active de son administration dans la mise en œuvre des services offerts par ces OBNL.

L'action 28, par exemple, souhaite « faciliter et soutenir le déploiement de solutions pour le secteur du réemploi », notamment par les OBNL. Leurs besoins « criants » ont déjà été documentés lors d'études précédentes. Parmi ceux-ci, sont notamment identifiés le manque d'espace et l'absence de coordination dans les services pour permettre la concentration des gisements. Il est donc surprenant de constater que seul un budget permettant la réalisation d'une étude de faisabilité est prévu à cette mesure, alors que certaines actions devraient être réalisées dès maintenant. Nous notons que les « pratiques inspirantes » mises de l'avant dans la fiche de l'action 28 sont des projets qui s'appuient presque tous sur une participation municipale par l'aménagement de points de dépôt appropriés aux écocentres afin de recevoir et de stocker les matériaux amenés par les citoyens et petites entreprises. L'action 28 mentionne bien la possibilité de prévoir une infrastructure connexe pour le réemploi au futur écocentre à construire dans le secteur Ouest, mais celui-ci n'entrera en fonction qu'en 2028. Pourquoi ne pas aménager les infrastructures existantes dès maintenant pour en faire des points de dépôt de matériaux CRD réutilisables, et ainsi corriger certains des problèmes criants manifestés par les OBNL partenaires ?

Le CREDDO recommande de mettre en place les conditions de succès pour le réemploi en soutenant davantage les OBNL partenaires de la Ville en GMR.